

Programmations culturelles d'établissement : conditions d'attribution

Il s'agit de projets d'éveil, de découverte culturelle, qui s'appuient sur une démarche de rencontres avec des artistes en lien avec un établissement culturel de la Région Champagne-Ardenne.

Le soutien de la Région est subordonné à l'élaboration par les établissements éligibles d'une programmation répondant aux critères suivants :

dans le respect de son autonomie de l'établissement, démarche de projet partagée et acceptée par l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les opérateurs culturels ;

l'objectif est de toucher sur trois ans l'ensemble de la population de l'établissement et plus particulièrement les jeunes les plus éloignés des dispositifs culturels ;

Le projet assurera la mise en contact des élèves avec des professionnels au moins une fois par trimestre dans ou hors de l'établissement avec au moins un déplacement sur le lieu culturel pour le spectacle ;

Engagement de 3 ans de l'établissement dans ce projet et inscription au Projet d'établissement.

L'élaboration du dossier est réalisée par l'établissement en étroite collaboration avec l'Orcca qui apportera son expertise pour l'aide à la mise en relation avec les structures culturelles et à la rédaction de la programmation de l'établissement.

Le montant de l'aide

La Région propose une double possibilité de financement : l'attribution d'une subvention exceptionnelle allouée par la Commission permanente du Conseil régional et la part variable de la participation aux charges de fonctionnement allouée annuellement (i.e. le dispositif d'action éducative à l'initiative des lycées).

La subvention exceptionnelle allouée par la Commission permanente du Conseil régional s'inscrit dans le contexte suivant.

Peuvent être financés les coûts de déplacement des élèves, les entrées dans les lieux culturels obligatoirement situés dans la région ainsi que le coût des interventions artistiques plafonnés à 8h00 maximum par élève pour un même intervenant.

Le soutien de la Région intervient en fonction du nombre d'élèves de chaque établissement. Il fera l'objet, lors de l'instruction du dossier, d'une appréciation par les services régionaux. En tout état de cause, un montant de 20 000 € au maximum, en fonction du nombre d'élève ne pourra être dépassé.

Le cas échéant, le Rectorat propose un soutien financier spécifique relevant des crédits pédagogiques alloués aux établissements publics locaux d'enseignement concernés.

La procédure et l'agenda

au 31 mars 2011, terme de rigueur, réception à la Direction des lycées à la Région d'une demande d'ouverture de dossier comportant un courrier du Proviseur, un descriptif du projet, un budget en équilibre,

avril à juin 2011 : l'Orcca rencontre les établissements pour la définition de la programmation culturelle ;

au 1^{er} juillet 2011, terme de rigueur, Envoi par les établissements du dossier de demande de subvention à l'Orcca (voté par le CA).

19 septembre 2011 : les projets de programmations culturelles d'établissements sont soumis à l'agrément de la Commission Permanente du Conseil régional